



## Arrêté portant dénomination et numérotation des voiries- Lotissement Rue des Coquelicots

09/24

Le Maire de Pecqueuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-28,  
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,  
Vu la délibération 06/24 du conseil municipal en date du 6 février 2024 décidant de donner suite à la création de 27 lots à bâtir, une dénomination officielle « Rue des Coquelicots »

### ARRETE

#### Article1-

Sur la voie « Rue des Coquelicots » crée par délibération 06/24 du conseil municipal en date du 6 février 2024, sont arrêtées les numérotations suivantes (voir plan annexé)

Libellé de la voie	Numéro du lot	Numéro de la rue
<b>Rue des Coquelicots Côté pair</b>	1	2
	2	4
	3	6
	4	8
	5	10
	6	12
	7	14
	8	16
	9	18
	10	20
	11	22
	12	24
	13	26
	14	28

Libellé de la voie	Numéro du lot	Numéro de la rue
<b>Rue des Coquelicots Côté impair</b>	26	1
	25	3
	24	5
	23	7
	22	9
	21	11
	20	13
	19	15
	18	17
	17	19
	16	21
	15	23

#### Article2-

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque soit :

- sur le mur de la clôture,
- sur la boîte aux lettres
- sur la façade de chaque maison

#### Article 3

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés

#### Article4-Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pecqueuse et ampliation est adressée :

- A la sous-préfecture de Palaiseau
- A la DGFIP – cadastre
- A la Poste



- Au SDIS 91
- A la Brigade de gendarmerie de Limours

### Article 8–Recours

Conformément l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Pecqueuse, le 27 février 2024

Le Maire,  
Jean-Marc DELAÎTRE

Le Maire (ou le Président),

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

